



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 mai 2006 (31.05)
(OR. en)**

9589/06

LIMITE

**JAI 269
ECOFIN 176
TRANS 131
RELEX 343
ECO 96
PESC 467
COTER 18
COSDP 384
PROCIV 102
ENER 165
ATO 50
DATAPROTECT 18
TELECOM 47**

NOTE

du: Coordinateur pour la lutte contre le terrorisme
au: Coreper/Conseil/Conseil européen

Objet: Mise en œuvre du plan d'action de lutte contre le terrorisme

1. Le présent rapport répond à la demande du Conseil européen visant à disposer, tous les six mois, d'un rapport sur la mise en œuvre du plan d'action de lutte contre le terrorisme adopté en juin 2004 et dont la révision la plus récente date de février 2006. Il fait le point des progrès accomplis depuis décembre 2005 ainsi que l'état de ratification des conventions et de mise en œuvre des actes législatifs considérés comme prioritaires, dont on trouvera le détail à l'ADD 1.

2. En décembre 2005, le Conseil européen a adopté la stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre le terrorisme, qui a servi de cadre aux activités de l'UE dans ce domaine. L'Union européenne a pris l'engagement stratégique de lutter contre le terrorisme à l'échelle mondiale tout en respectant les droits de l'homme et de rendre l'Europe plus sûre, en permettant à ses citoyens de vivre dans un climat de liberté, de sécurité et de justice. La stratégie regroupe toutes les actions sous quatre intitulés: PRÉVENTION, PROTECTION, POURSUITE, RÉACTION. Le plan d'action révisé reprend cette structure dans le but de définir clairement les objectifs de l'UE et les moyens qu'elle se donne pour les atteindre. Le présent rapport décrit les progrès réalisés dans ce même cadre pour chacune des actions.

INTRODUCTION: RENFORCER LA COORDINATION

3. Les progrès se sont poursuivis en ce qui concerne le renforcement de la coordination entre les États membres et les institutions de l'Union dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Pour lutter efficacement contre le terrorisme, il est essentiel de garantir une coordination solide entre toutes les instances compétentes à l'échelle nationale. Une coordination efficace au niveau européen suppose une bonne coordination au niveau national. En décembre 2005, le Conseil a approuvé un rapport rédigé par la présidence et le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme sur l'évaluation des dispositifs nationaux de lutte contre le terrorisme. Des bonnes pratiques ont été mises en évidence et des recommandations ont été formulées. Depuis lors, douze États membres ont transmis des rapports sur leur mise en œuvre des recommandations, ce qui a permis de renforcer les dispositifs nationaux et les capacités nationales dans plusieurs domaines. La Belgique, par exemple, a entrepris de créer un organe national de coordination pour l'analyse de la menace. Un rapport sur la mise en œuvre dans l'ensemble des 25 États membres sera élaboré d'ici le mois de décembre.

4. Un premier dialogue politique de haut niveau sur la lutte antiterroriste a réuni le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil (présidence et coordinateur) en vue d'examiner la mise en œuvre de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme et de coordonner les activités des trois institutions dans le domaine législatif. Le Conseil, la Commission et le Parlement mettent actuellement au point les détails d'un site web commun destiné à présenter la contribution de l'Union européenne à la lutte contre le terrorisme. En outre, pour promouvoir la coordination et la coopération au niveau opérationnel sur des questions de sécurité interne, notamment le terrorisme, les directeurs d'Europol, d'Eurojust, de l'Agence FRONTEX et du Centre de situation conjoint (Sitcen) ont rencontré la Task force des chefs de police, la Commission, la présidence et le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme. Cette première réunion conjointe a permis aux participants d'étudier des synergies et d'harmoniser leurs programmes de travail pour 2006. Une réunion de suivi aura lieu le 14 juillet 2006.
5. Dans son rapport sur la situation et les tendances du terrorisme, Europol a présenté une vue d'ensemble utile de la menace terroriste en Europe . Le Centre de situation conjoint (Sitcen) a continué à fournir régulièrement des évaluations stratégiques de la menace terroriste à laquelle l'Europe doit faire face. Les analyses du Sitcen portent à la fois sur les dimensions externes et internes de la menace. La coopération entre Europol et le Sitcen a encore été renforcée.
6. La sécurité européenne dépend dans une large mesure de la sécurité des pays et des régions situées au-delà des frontières de l'UE. Approfondir la coopération dans le cadre de la lutte contre le terrorisme demeure une composante importante du dialogue politique de l'UE avec ses partenaires. Des dialogues consacrés aux quatre volets de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme ont eu lieu avec les États-Unis, la Russie et les pays du Conseil de coopération du Golfe. Des négociations sont en cours sur les dernières questions en suspens dans l'accord de libre-échange entre l'UE et le CCG, mais les parties sont convenues d'inclure dans cet accord une clause relative à la lutte contre le terrorisme. Dans le cadre du dialogue avec ses partenaires aux niveaux bilatéral et multilatéral, l'UE a continué à souligner que la lutte contre le terrorisme devait se faire dans le respect de l'État de droit et des droits de l'homme.

7. Pour mettre au point une approche intégrée des aspects internes et externes de la sécurité, le Conseil a adopté en décembre 2005 une stratégie relative à la dimension extérieure de la JAI. Un programme de travail pluriprésidentiel a été adopté sous la présidence autrichienne et plusieurs initiatives ont été prises pour mettre en œuvre cette stratégie. Les représentants de l'Autriche, de la Finlande, de l'Allemagne, de la Slovénie et du Portugal ont rencontré la Fédération de Russie, les États-Unis et la Commission pour débattre de la lutte contre le terrorisme et d'autres questions relevant du domaine de la justice et des affaires intérieures, ce qui témoigne de l'amélioration de la coordination entre les présidences successives de l'UE. Les ministres ont recensé trois domaines de coopération pour lutter contre le terrorisme : la prévention de la radicalisation et du recrutement des terroristes, la lutte contre le financement du terrorisme, et la prévention du cyberterrorisme. Une deuxième conférence ministérielle organisée par la présidence autrichienne a permis d'examiner des questions de sécurité intérieure dans les relations entre l'UE et ses voisins. A cette occasion, les ministres ont défini quatre domaines prioritaires dans la lutte contre le terrorisme :
- le déploiement d'efforts communs visant à combattre le terrorisme par des mesures de lutte contre la radicalisation et le recrutement, notamment grâce au dialogue entre les cultures et les religions;
 - le renforcement de l'échange d'informations permettant de repérer les terroristes, de désorganiser leurs activités et de les traduire en justice;
 - le déploiement d'efforts conjoints visant à élaborer, sous les auspices des Nations unies, une convention globale contre le terrorisme, et à mettre en œuvre les conventions de l'ONU existantes dans ce domaine;
 - la coopération dans le domaine de la protection des infrastructures critiques.

Deux documents proposant une approche intégrée des aspects externes de la lutte contre la grande criminalité internationale, notamment le terrorisme, ont également été présentés au Conseil. Une première série de propositions concerne la coopération avec les Balkans, la deuxième se concentre sur la coopération avec l'Afghanistan et ses voisins. De nouvelles propositions seront élaborées par la présidence finlandaise.

8. Les citoyens européens se déclarent toujours favorables à une contribution solide et efficace de l'Europe à la lutte contre le terrorisme. Lorsqu'on les interroge sur les domaines dans lesquels ils souhaiteraient que davantage de décisions soient prises au niveau européen, 80 % des citoyens européens citent la lutte contre le terrorisme (Eurobaromètre, mai 2006). De toute évidence, les attentes du public de l'Union sur cette question sont grandes. Il est dès lors encourageant de constater que la mise en œuvre de la stratégie de l'UE et du plan d'action de lutte contre le terrorisme demeure pour l'essentiel sur la bonne voie. Des progrès ont notamment été réalisés dans la mise en œuvre du volet PREVENTION. D'importants efforts ont également été accomplis dans les autres domaines prioritaires (PROTECTION, POURSUITE et RÉACTION), souvent pour élaborer des décisions que le Conseil s'est lui-même engagé à prendre avant la fin de l'année 2006. Les retards pris par les États membres dans la mise en œuvre des instruments pertinents de l'UE ont encore été réduits, même si la situation évolue lentement. Néanmoins, d'importantes décisions restent à prendre dans des domaines allant de l'échange et la protection des données à la protection des infrastructures critiques et à la coordination de la gestion des situations d'urgence. Des efforts considérables et une volonté politique demeurent donc toujours nécessaires, notamment dans les domaines où le traité de l'UE actuel impose l'unanimité.

PRÉVENTION

9. Le premier objectif de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme est d'empêcher les individus de se tourner vers le terrorisme en s'attaquant aux facteurs ou aux causes profondes qui peuvent conduire à la radicalisation et au recrutement de terroristes, en Europe et à l'échelle internationale. Pour atteindre cet objectif, le Conseil européen a adopté en décembre 2005 une stratégie de lutte contre la radicalisation et le recrutement. La mise en œuvre de cette stratégie est bien engagée.
10. Plusieurs réunions d'experts ont été organisées en vue de confronter les expériences acquises au niveau national et de définir de bonnes pratiques. Des experts nationaux se sont rencontrés pour procéder à un échange de vues sur la radicalisation dans les prisons, sur la menace que représente le retour des Djihadistes et sur des stratégies visant à encourager les recrues à quitter les groupes terroristes. Une autre réunion d'experts, organisée par Europol, a porté sur l'utilisation d'Internet à des fins terroristes. Les présidences finlandaise et allemande à venir s'efforceront d'améliorer et de coordonner la surveillance d'Internet par le biais des services répressifs nationaux et d'Europol. Une troisième conférence, qui s'est tenue à Vienne, visait à approfondir le dialogue entre les cultures et les religions. L'Union a également organisé une réunion dans le cadre d'Euromed pour débattre avec ses partenaires méditerranéens des résultats obtenus et des politiques suivies au niveau national en vue d'empêcher l'incitation au terrorisme.

11. En ce qui concerne la menace émanant des canaux de transmission par satellite qui diffusent de la propagande terroriste, le Sitcen a été chargé de mettre à jour son évaluation pour étayer les débats qui se tiendront sous la présidence finlandaise.
12. La présidence est allée de l'avant en élaborant une stratégie de communication visant à expliquer les politiques de l'UE qui pourraient avoir une incidence sur les processus de radicalisation à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE.
13. La Commission a mis en place un réseau d'experts de la communauté universitaire qui peuvent offrir leurs compétences en matière de radicalisation et de recrutement et aider à élaborer des politiques destinées à lutter contre ces phénomènes.
14. Les États membres et la Commission ont approfondi leur coordination dans le domaine de l'aide aux pays tiers en matière de lutte contre le terrorisme. Un volet important du programme d'assistance au Maroc concerne la radicalisation et le recrutement. Les principaux éléments seront axés sur la police de proximité, Internet, les prisons et l'éducation.
15. Il s'avère que la création de réseaux transfrontaliers d'experts européens constitue un aspect particulièrement utile des travaux réalisés jusqu'à présent dans ce domaine. Les contacts avec des experts du reste du monde se sont également intensifiés. Ces réseaux doivent être développés encore davantage. La poursuite des efforts de lutte contre la radicalisation et le recrutement constituera une priorité des présidences finlandaise et allemande.

PROTECTION

16. Le deuxième objectif de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme est de protéger les citoyens et les infrastructures, mais aussi de réduire la vulnérabilité de l'UE aux attentats, notamment en renforçant la sécurité aux frontières et la sécurité des transports et des infrastructures critiques.

17. Les présidences autrichienne et finlandaise sont convenues d'accorder une importance particulière à la gestion intégrée des frontières extérieures et de soutenir les travaux de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne. Plusieurs mesures visant à améliorer la coopération dans la lutte contre le terrorisme et d'autres formes de grande criminalité, notamment par le biais de la protection des frontières, sont encore examinées au sein du Conseil et du Parlement européen. Tel est le cas, par exemple, des propositions de décision et de règlement du Conseil sur le nouveau Système d'information Schengen SIS II, de la proposition de règlement concernant le système d'information sur les visas (VIS) et du projet de décision concernant l'accès en consultation au VIS. Le Conseil est parvenu à un accord politique sur l'utilisation d'éléments d'identification biométriques dans le SIS II. Cette mesure est nécessaire pour réduire le risque que des suspects (terroristes) échappent à l'identification en ayant recours à de fausses identités. Il est prévu que les propositions relatives au SIS II et au projet de règlement du Conseil sur le VIS - qui constituent des piliers importants de la stratégie de l'UE - soient adoptées d'ici juillet 2006.
18. Les autorités douanières des États membres ont un rôle essentiel à jouer dans la prévention de la contrebande de matériaux susceptibles d'être utilisés par les terroristes. En 2005, les services douaniers européens ont pour la première fois mené un exercice commun de lutte contre le terrorisme ("Operation Protect"). De nouvelles opérations conjointes sont en cours de préparation pour 2006 et 2007.
19. Les terroristes du monde entier continuent à cibler le secteur des transports et d'autres domaines de l'économie. La proposition visant à renforcer les normes européennes dans le domaine de la sûreté de l'aviation (règlement n° 2320/2002) devrait être débattue sous peu par le Parlement. La Commission élabore actuellement des propositions importantes en vue de protéger les infrastructures critiques de l'Union. Il s'agit notamment d'initiatives relatives au secteur des transports, de l'énergie et de la cybersécurité, ainsi que de propositions visant à renforcer la coopération public-privé. Les réactions au Livre vert de la Commission sur un programme européen de protection des infrastructures critiques ont toutefois montré que des différences considérables subsistent encore entre les États membres dans ce domaine. La Commission a annoncé qu'elle présentera une proposition relative à un programme européen de protection des infrastructures critiques d'ici le mois de juin 2006 et une proposition concernant un réseau d'alerte relatif aux infrastructures critiques avant la fin 2006 .

20. Il est indispensable de consacrer davantage d'efforts aux activités de recherche et développement liées à la sécurité afin de faire face à la menace que représentent les attentats terroristes menés avec des armes conventionnelles ou non conventionnelles. Les actions préparatoires d'un montant maximal annuel de 15 millions d'euros environ peuvent être financées par le budget communautaire, mais pour des initiatives plus importantes, il faudra attendre l'adoption du 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche (prévue pour la fin de 2006).

POURSUITE

21. Le troisième objectif de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme est d'enquêter sur les terroristes et de les poursuivre à l'intérieur des frontières européennes et au-delà, d'empêcher la planification, les déplacements et les communications, de désorganiser les réseaux de soutien, d'empêcher l'accès aux financements et au matériel nécessaire à la réalisation des attentats et de traduire les terroristes en justice.

Financement du terrorisme

22. L'UE a continué de renforcer son cadre législatif afin de lutter contre le financement du terrorisme. Tous les États membres ont à présent ratifié la Convention des Nations unies pour la répression du financement du terrorisme. Deux textes législatifs importants ont été adoptés en décembre 2005 - le règlement sur les passeurs de fonds (mettant en œuvre la recommandation spéciale IX du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI)) et la troisième directive sur le blanchiment des capitaux. Il ne faut maintenant ménager aucun effort pour assurer une mise en œuvre efficace de cette législation. En particulier, la troisième directive sur le blanchiment des capitaux constitue un élément important de la stratégie de l'UE en matière de lutte contre le financement du terrorisme, en ce sens qu'elle couvre plusieurs volets essentiels des neuf recommandations spéciales du GAFI. En 2005, le Conseil a également dégagé une orientation générale sur le règlement relatif aux transferts de fonds et, depuis lors, les travaux ont progressé au sein du Parlement européen. Cet instrument devrait pouvoir être adopté d'ici la mi-2006. Parallèlement, les travaux ont avancé en ce qui concerne la proposition de directive relative aux services de paiement, mettant notamment en œuvre la recommandation spéciale VI du GAFI sur les remises de fonds alternatives. Un accord politique devrait pouvoir être dégagé au Conseil dans le courant du second semestre de 2006. La décision-cadre relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions de confiscation fait toujours l'objet d'une réserve d'examen parlementaire.

23. La plupart des dispositions législatives dans le cadre du plan d'action de l'EU en matière de lutte contre le terrorisme ont à présent été mises en place ou sont en voie de l'être dans un avenir proche. De nombreux efforts doivent néanmoins encore être accomplis dans le domaine non législatif. Il convient notamment de mettre davantage l'accent sur la coopération opérationnelle par le biais de l'échange de renseignements financiers, à la fois au sein des gouvernements et entre ceux-ci, ainsi que sur le renforcement de l'enquête financière en tant qu'instrument permettant de repérer et de désorganiser les réseaux terroristes.
24. En ce qui concerne les renseignements financiers, la Commission a élaboré une communication (COM (2005) 620), que le Conseil examine actuellement. Pour ce qui est de la coordination entre les gouvernements, tous les États membres ont été connectés au réseau CRF-NET, et une version mise à jour du système offrant des fonctionnalités plus étendues est en cours de développement. Toutefois, la coopération entre les CRF nationaux pourrait encore être intensifiée.
25. Il convient également de renforcer la transparence des entités juridiques dans le secteur non lucratif afin de réduire le risque d'utilisation abusive de ce secteur à des fins de financement du terrorisme. En décembre 2005, le Conseil a adopté une série de principes destinés à guider les États membres. La Commission a publié une communication qui est toujours en cours d'examen au sein d'un groupe de travail du Conseil.
26. Les procédures de gel des avoirs mises en œuvre par l'UE ont été actualisées, même si l'unanimité requise ne permet pas de décisions rapides. Les évaluations mutuelles du GAFI relatives à la mise en œuvre par les États membres des règles du Groupe sont en cours et il est apparu à ce jour que trois États membres ne respectaient qu'en partie la troisième recommandation spéciale du GAFI. Il conviendrait d'encourager tous les États membres à veiller à ce que leurs mécanismes nationaux de gel des avoirs soient conformes aux normes internationales pertinentes.
27. Sur le plan extérieur, l'UE a poursuivi son dialogue avec ses partenaires clés. Les experts de l'UE et des États-Unis se sont rencontrés afin de procéder à un échange de vues sur les résultats obtenus au niveau national en matière de lutte contre le financement du terrorisme. Un troisième séminaire conjoint a été organisé avec le Conseil de coopération du Golfe, en présence d'observateurs des principaux pays concernés par la lutte contre le terrorisme, tels que les États-Unis et le Japon, et les institutions internationales compétentes, notamment le FMI et le GAFI. Une réunion d'experts, organisée dans le cadre de l'accord de coopération

conjoint UE/Israël, a donné l'occasion de procéder à un échange de vues utile tout en ouvrant la voie à l'adoption éventuelle de nouvelles mesures concrètes. Les programmes d'assistance technique destinés aux pays prioritaires accordent une place importante au financement du terrorisme, privilégiant notamment des aspects tels que la formation du personnel de police et des magistrats dans le domaine des enquêtes liées au financement du terrorisme, la formation du personnel de la cellule de renseignement financier et les installations et le matériel mis à disposition de cette cellule. Un accord a été dégagé avec la Russie en vue d'entamer un dialogue sur le financement du terrorisme dans le cadre du Conseil de partenariat permanent UE-Russie.

28. Les travaux lancés par la Commission en vue de soumettre à un examen indépendant les efforts déployés par l'UE dans la lutte contre le financement du terrorisme ont à présent débuté, notamment en ce qui concerne le respect des neuf recommandations spéciales du GAFI à l'échelle nationale et de l'UE. Les résultats devraient être connus dans le courant du second semestre de 2006 et constitueront un outil précieux pour évaluer l'efficacité de la stratégie de l'UE dans le domaine de la lutte contre le financement du terrorisme.

Coopération opérationnelle

29. Il s'avère que le mandat d'arrêt européen est un instrument important fréquemment utilisé dans la coopération judiciaire en matière de lutte contre le terrorisme. Les résultats obtenus au cours de ces dernières années avec le mandat d'arrêt européen devraient permettre à l'Union européenne de recenser les meilleures pratiques. À cette fin, une évaluation par les pairs de la mise en œuvre du mandat d'arrêt européen par les États membres a été lancée dans toute l'UE.
30. Pendant la présidence autrichienne, Europol a été associé à vingt enquêtes nationales liées au terrorisme islamiste. Eurojust a joué un rôle de coordination dans plusieurs dossiers importants et est notamment intervenue dans des dossiers liés à huit fichiers de travail à des fins d'analyse d'Europol au cours de l'année 2005. Toutefois, des différences subsistent entre les États membres quant à leur recours à Eurojust. La mise en œuvre de la décision du Conseil relative à l'échange d'informations et à la coopération concernant les infractions terroristes, qui doit avoir lieu d'ici juin 2006, permettra d'accroître considérablement la portée et le volume des informations transmises tant à Europol qu'à Eurojust. En ce qui concerne Europol, il importe, pour le fonctionnement efficace de l'office à court terme, que tous les protocoles soient ratifiés. À plus long terme, les débats qui ont lieu actuellement au Conseil en vue de

transformer la convention Europol en une décision du Conseil devraient aboutir à la création d'une structure de travail plus efficace pour Europol, ce qui contribuera activement à renforcer le rôle de l'office dans la lutte contre le terrorisme. Ce domaine fait partie du mandat de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Agence FRONTEX), qui a démarré ses activités opérationnelles au cours du second semestre de 2005. À la demande du Conseil européen, qui a adopté l'"approche globale sur la question des migrations" en décembre, l'agence Frontex mène actuellement des travaux en vue de mettre en œuvre des opérations conjointes et des projets-pilotes dans la région méditerranéenne, de présenter un rapport d'analyse des risques sur l'Afrique et de lancer une étude de faisabilité portant sur le renforcement du contrôle et de la surveillance de la frontière méridionale de l'UE. Le Collège européen de police (CEPOL) organisera, en 2006, plusieurs cours de formation à la lutte contre le terrorisme destinés au personnel de police.

Programme législatif

31. Sur le plan législatif, la directive sur la conservation des données a été adoptée le 15 mars 2006 à la suite d'un accord dégagé par le Conseil et le Parlement en décembre 2005. Il est important que les États membres mettent à présent en œuvre la directive dans un délai de dix-huit mois à compter de sa date d'entrée en vigueur.

D'autres mesures législatives préconisées par le plan d'action sont toujours en cours d'examen au Conseil et au Parlement. Parmi elles figurent:

- la proposition de décision-cadre du Conseil relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale;
- la proposition de décision du Conseil concernant l'accès en consultation au système d'information sur les visas par les autorités des États membres compétentes en matière de sécurité intérieure et par l'Office européen de police aux fins de la prévention et de la détection des infractions terroristes et des autres infractions pénales graves, ainsi qu'aux fins des enquêtes en la matière;
- la proposition de décision-cadre du Conseil relative au mandat européen d'obtention de preuves;
- la proposition de décision-cadre du Conseil relative à certains droits procéduraux accordés dans le cadre des procédures pénales dans l'Union européenne;
- la proposition de programme-cadre "Sécurité et protection des libertés";

- la proposition de décision-cadre relative à la mise en œuvre du principe de disponibilité (un groupe ad hoc sur l'échange d'informations a été constitué en vue de préparer l'application du principe de disponibilité en ce qui concerne les données ADN).

Des réserves nationales d'examen parlementaire subsistent en ce qui concerne la décision-cadre relative à la simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs des États membres (orientation générale approuvée par le Conseil en décembre 2005).

Aucun accord n'a été dégagé sur la proposition de décision du Conseil concernant l'amélioration de la coopération policière entre les États membres de l'Union européenne, en particulier aux frontières intérieures, et modifiant la Convention d'application de l'Accord de Schengen. Pour cette question comme pour d'autres, l'unanimité, requise en vertu du traité actuel, a restreint la capacité de prise de décision du Conseil.

32. S'appuyant sur sa communication de 2005 concernant les explosifs, les détonateurs, le matériel servant à fabriquer des bombes et les armes à feu, qui a été accueillie favorablement par le Conseil, la Commission a proposé de modifier la directive relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes. Elle a également préparé un livre vert concernant les technologies de détection dans le cadre des travaux des services répressifs, des douanes et d'autres autorités en matière de sécurité. Le coordinateur de la lutte contre le terrorisme et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques étudient les possibilités de coopérer afin d'empêcher que des produits chimiques ne soient utilisés à des fins terroristes.
33. Au niveau international, l'UE a continué à promouvoir le rôle des Nations unies dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. L'UE a fortement insisté pour que soit adoptée une convention globale sur le terrorisme international, mais aucun accord n'a pu être dégagé dans le cadre des Nations unies. L'UE plaide également en faveur de l'adoption d'une stratégie globale de lutte antiterroriste des Nations unies.

L'UE a poursuivi son dialogue avec les États-Unis et d'autres partenaires clés, qui porte notamment sur la nécessité de respecter les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Les États membres devraient, d'ici la fin de 2006, avoir rempli leurs obligations constitutionnelles en ce qui concerne les accords conclus entre l'UE et les États-Unis en matière d'extradition et les instruments bilatéraux. Des réunions consacrées à la lutte contre le terrorisme dans le cadre de l'ANASE, du FRA et de l'ASEM, ainsi qu'un renforcement du dialogue avec le Japon et l'Australie, ont servi de point de départ à l'UE pour renforcer son rôle en Asie. Les séminaires sur le financement du terrorisme, organisés avec Israël et les pays du CCG, ont ouvert des possibilités de coopération concrète. Des plans d'action prévoyant une assistance technique ont été mis en œuvre avec le Maroc et l'Algérie, dans des domaines tels que les faux documents, la formation judiciaire, la coopération en matière de sécurité et de police aéroportuaire et maritime. La Commission a continué à apporter une assistance dans le domaine de la lutte contre le terrorisme à de nombreux pays du monde. Au niveau régional, l'UE a continué de fournir une aide au centre de coopération en matière répressive de Djakarta (JCLEC), institution qui incarne l'un des grands succès de la lutte contre le terrorisme en Asie du sud-est, et elle envisage actuellement d'apporter une contribution au centre de lutte contre le terrorisme de l'Union africaine à Alger.

RÉACTION

34. La quatrième priorité de la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme consiste à nous préparer, dans un esprit de solidarité, à faire face aux conséquences d'un attentat terroriste et à les atténuer le plus possible en améliorant nos capacités de gérer les effets de l'attentat, la coordination de la réaction et les besoins des victimes.
35. En décembre 2005, le Conseil a approuvé la proposition de la présidence et du coordinateur de la lutte contre le terrorisme d'instaurer un dispositif de l'UE pour la coordination des situations d'urgence et des crises. Un manuel sur la coordination des situations d'urgence ou des crises par l'UE a été élaboré sous la présidence autrichienne. Ce manuel contient des arrangements internes pour la coordination politique, à Bruxelles, des situations d'urgence de grande ampleur (naturelles ou d'origine humaine) susceptibles de se présenter à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Union européenne. Il comporte aussi une liste des réseaux opérationnels et des mécanismes de soutien disponibles dans les États membres, auxquels il pourrait être fait appel en cas d'attentats terroristes ou de pandémie de grippe.

Les États membres mettent en place les structures internes qui leur sont nécessaires pour être en mesure de répondre rapidement à l'ensemble des demandes d'assistance en relation avec tous les types de situation d'urgence ou de crise. Ils devraient notamment désigner un point de contact national unique, qui fonctionnerait 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour l'ensemble des situations d'urgence.

36. Afin de compléter les moyens de transport civils, les États membres peuvent décider de mettre à disposition des capacités de transport aérien et maritime stratégique appartenant à des militaires, lorsque ces capacités sont disponibles, et des capacités civiles de transport stratégique excédentaires qui ont été affrétées par des militaires sur le marché commercial, notamment dans le cadre du contrat relatif à la solution intérimaire en matière de transport aérien stratégique (SALIS) conclu par 14 États membres. Des mécanismes sont mis en place à cet effet. Le Conseil a adopté un cadre général pour l'utilisation des moyens de transport et des outils de coordination PESD à l'appui de la capacité de réaction de l'UE aux catastrophes.
37. Plus de 180 millions de voyages sont effectués chaque année par des citoyens européens vers des destinations situées en dehors de l'Union européenne. L'amélioration de la protection consulaire des citoyens de l'UE demeure donc un impératif politique. La coopération s'est révélée efficace au lendemain des derniers attentats terroristes de Charm el-Cheikh et de Bali et à la suite de l'ouragan Katrina, mais cela ne suffit pas. Les instructions consulaires communes pour les missions de l'UE dans les pays tiers ont été mises à jour afin de renforcer le rôle d'appui des délégations de la Commission, qui sont chargées de fournir un soutien logistique et du personnel. Il y a lieu de poursuivre les travaux visant à améliorer la coordination des plans d'intervention et d'évacuation pour les missions de l'UE dans les pays tiers et à améliorer la coopération entre les équipes d'assistance consulaire des États membres envoyées dans les foyers de crise.
38. Les travaux portant sur les propositions de la Commission relatives à la création d'un instrument de préparation et de réaction rapide et à la refonte du mécanisme communautaire de protection civile ont bien progressé. Le Conseil arrêtera des décisions au cours de la présidence finlandaise. En mai, M. Michel Barnier a diffusé un rapport comportant des propositions visant à la création d'une Force européenne de protection civile.

39. En novembre 2005, la Commission a présenté son évaluation de l'assistance en matière de protection civile dans le cadre du mécanisme de protection civile en cas d'attaque terroriste grave, comme le Conseil européen l'avait demandé en 2004 et 2005. Ce rapport traite notamment de la disponibilité de vaccins et de matériel sanitaire spécifique, ainsi que des capacités de détection et de décontamination. Jusqu'ici, le Conseil n'a donné aucun suivi particulier à ces volets du rapport.
40. L'UE est convenue avec ses partenaires méditerranéens de renforcer les mécanismes nationaux et collectifs pour faire face aux séquelles des attentats terroristes (Code de conduite euro-méditerranéen en matière de lutte contre le terrorisme, novembre 2005). Au cours de la présidence autrichienne, un accord similaire a été conclu avec la Russie. En vue de la mise en œuvre de leur feuille de route relative à la création d'un espace commun de liberté, de sécurité et de justice, l'UE et la Russie ont décidé de collaborer afin de renforcer la protection des infrastructures critiques et de mieux se préparer à faire face aux conséquences d'un attentat terroriste (notamment par la formation d'unités spéciales). La mise en œuvre de ces engagements fera partie du mandat dévolu à la présidence finlandaise.
-